



Croire pour comprendre

Le gouvernement de l'Église

1. Deux principes pour l'organisation de l'Église
2. L'Église locale
3. Les assemblées ecclésiastiques larges

Quelles sont les bases bibliques du gouvernement de l'Église? D'après les littéralistes, l'Écriture donnerait un modèle bien établi une fois pour toutes, comme une sorte de code de la route. Des historicistes affirment, eux, que l'Écriture garde le silence, donc que l'Église est libre d'inventer, selon les circonstances, la forme de gouvernement qui lui convient. Aucune des formes actuelles de gouvernement de l'Église ne reproduit exactement le modèle apostolique. Les temps changent et l'Église doit adapter certaines de ses pratiques pour faire face aux besoins de l'époque.

Il n'en demeure pas moins que le Nouveau Testament, et plus spécialement le livre des Actes des apôtres et les épîtres, donne des directives précises quant au gouvernement ecclésiastique. Dans les textes apostoliques, nous découvrons un cadre et des lignes de direction fondamentales. Nous ne sommes pas totalement dépourvus d'une ligne directrice certaine, et les actes du Christ accomplis par l'intermédiaire de ses apôtres possèdent une valeur normative pour toutes les époques.

1. Deux principes pour l'organisation de l'Église

L'Église primitive a dû faire face à des problèmes sans précédent. Il n'y avait ni constitution ecclésiastique ni décision synodale pour la diriger. Peu à peu, un modèle s'est développé et s'est installé comme les morceaux d'un puzzle qui s'assemblent et prennent place les uns à côté des autres. Deux principes fondamentaux apparaissent pour l'organisation de l'Église, qui nous servent plus de modèle que de renseignement quant à notre propre recherche :

D'une part, la communion vivante d'une Église apostolique universelle et sainte, qui adore Dieu, confesse sa foi et agit dans le monde de Dieu. Cette unité exclut tout sectarisme et tout autonomisme de mauvais aloi. Elle pose les fondements sur lesquels l'Église doit reposer pour répondre à l'appel d'action et de service dans ses assemblées et ses synodes. Aucune communauté locale n'est vraiment indépendante, autonome et suffisante en soi (1 Co 14.36). La règle d'autonomie d'une Église locale doit se pratiquer dans le cadre de l'œcuménicité de l'Église ou lors des conciles œcuméniques. L'Église locale doit exprimer nécessairement son lien et son caractère d'Église universelle.

Le deuxième principe est que toute communauté locale est une version abrégée de l'Église universelle, possédant la plénitude du Christ, de ses dons, et la puissance de l'Esprit. Cette liberté locale est un

signe et un avertissement à toute tyrannie synodale ou bureaucratique, à toute concentration de pouvoir ou de politique ecclésiastique, dans une institution devenue hautement structurée et centralisée.

Ce sont là les deux principes réformés de l'Église de type presbytérien synodal.

2. L'Église locale

La mort des apôtres n'a pas laissé un vide apostolique. L'office apostolique, unique, s'est diversifié dans différents offices spécifiques. C'est ainsi que les charismes divers de l'Esprit ont créé des ministères. Dans ce sens, et uniquement dans ce sens, l'Église est toujours apostolique. L'Église reçoit la plénitude de l'Esprit le jour de la Pentecôte. Depuis lors, nul n'a le droit de jouer au Père de l'Église. Aucune assemblée synodale ne peut agir de manière tyrannique, despotique. Avec Actes 1 et 6, nous voyons l'interaction entre l'office général de l'apôtre et l'office particulier du diacre, mais aussi de l'homme fidèle qui a le droit d'exercer un contrôle sur la prédication de son pasteur, l'approuver ou le désapprouver selon qu'elle se fonde ou pas sur l'Écriture. Lors des assemblées des fidèles, chacun prend part à l'élection et porte son appréciation ou son jugement sur les ministres élus : pasteurs, anciens, diacres, docteurs en théologie, évangélistes...

Ce qui ne veut nullement dire que l'Église est devenue un organisme démocratique. L'assemblée locale est tenue d'honorer et de respecter l'autorité des ministres appelés et désignés par le Christ (christocratie plutôt que démocratie). Le conseil presbytéral devient l'unité fondamentale de l'autorité ecclésiastique. Il accorde le droit au ministre de prêcher et il a aussi le droit de sanctionner la prédication. Il appelle l'assemblée à célébrer le culte, adresse l'appel au ministre et prend la direction de l'action de l'assemblée locale. Il est le corps responsable de l'Église et la représente lors d'autres assemblées plus larges que celle-ci : synodes provinciaux, nationaux ou œcuméniques (voir Ac 15.2; 1 Co 16.3; 2 Co 8.19).

3. Les assemblées ecclésiastiques larges

Les structures de direction de l'Église se manifestent spécifiquement et de manière permanente dans les Églises locales. Mais de temps en temps, l'Église locale s'associe à d'autres Églises au sein d'assemblées régionales et de synodes. Ces corps ne possèdent jamais de permanence; ils sont intérimaires. Ils apparaissent et disparaissent à l'appel des Églises locales et dans l'unité de celles-ci.

Aussi le régime presbytérien ne permet-il pas la désignation d'évêques ou d'archevêques dotés d'un pouvoir de surveillance. Selon le Nouveau Testament, les évêques (ou les presbytres ou anciens), ce sont les anciens qui gouvernent l'Église locale (voir Ac 20.17-28; Tt 1.5-7; Ph 1.1; 1 Tm 3.1-8).

Unies dans la profession de la même foi et de la même action ecclésiastique, les assemblées larges s'occupent de l'intérêt spirituel et du bien-être des Églises locales ou encore de celles qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes. Là, c'est le forum de consultation mutuelle et la « cour d'appel » pour les différends entre Églises locales ou personnes privées. Elles reconnaissent ensemble et admettent ou

n'admettent pas les candidats au ministère. L'Église s'acquitte ensemble de son devoir missionnaire et de ses services caritatifs.

Dans cette coopération entre Églises locales et assemblées plus larges, provinciale, nationale, œcuménique, le gouvernement de l'Église s'exerce dans l'harmonie et se dresse contre tout autoritarisme, qu'il soit de type protestant ou non. C'est le régime dit presbytérien synodal. Mais il met en garde et préserve des erreurs d'une conception dite démocratique de l'Église et qui n'a rien de biblique. Le gouvernement de l'Église se trouve entre les mains de plusieurs, de quelques élus appelés à cette tâche. C'est là l'idée et la pratique des Églises réformées restées fidèles à l'Écriture et à la pensée réformatrice de Jean Calvin.

Aaron Kayayan, pasteur

Croire pour comprendre. Perspectives Réformées, Palos Heights, 1979.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))